REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Arrondissement de SAINT LO
INTERCOM DU BASSIN
DE VILLEDIEU LES POELES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 17 mars 2014

<u>Date de convocation</u>:

12 mars 2014

12 mars 2014

En exercice: 55

Nombre de conseillers :

Présents: 49 Votants : 52

Certifié exécutoire compte tenu de :

l'affichage en Mairie, à
 l'IBV du 19/03/2014 au
 19/05/14

- la notification faite le 19/03/2014 L'an deux mille quatorze le 17 mars, à vingt heures trente, le Conseil de l'Intercom du Bassin de Villedieu s'est assemblé à la salle du Centre aéré de Villedieu, par délibération n°74-2014 du 24 février 2014 sur la convocation de Monsieur GUILLOU, Président.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs Michel ALIX, Michel BELLEE, Daniel BIDET, Marie-France BINARD, Marcel BOURDON, Françoise CAHU, Patrick CHALLIER, Loïc CHAUVET, Philippe CLEMENT, Georges COCHARD, Charlie COCHARD, Michel DELABROISE, Lucette DELALANDE, Marie-Angèle DEVILLE, Léon DOLLEY, Gilbert FONTENAY, Jean-Claude GAUTIER, Léon GRENTE, Roland GUAINE, Didier GUILBERT, Jean-Yves GUILLOU, Régis HEREL, Denis HUBERT, Liliane JAMARD, Jean-Pierre JOULAN, Freddy LAUBEL, Philippe LE GALLET, Françoise LE PROVOST, Michel LEBEDEL, Yves LECOURT, Martine LEMOINE, Claude LEMONNIER, Serge LENEVEU, Denis LEPAGE, Daniel LETONDEUR, Pascal LHOMME, Michel LHULLIER, René MABILLE, Daniel MACE, Françoise MAUDUIT, Louis PREVEL, Stéphane PRIMOIS, Hubert QUEUNIET, Pascal RENOUF, Yvan SOULARD, Emile VATTIER, Stéphane VILLAESPESA, Dominique ZALINSKI.

Etaient absents excusés :

Casimir LECHEVALIER, Ludovic BLIN, André LECHARPENTIER

Etait absent représenté :

Monsieur Michel GRENTE représenté par Damien LEBOUVIER

Procurations:

Madame Catherine BAZIN donne procuration à Monsieur Freddy LAUBEL

Monsieur Philippe LEMAITRE donne procuration à Monsieur Jean-Yves GUILLOU

Madame Marie-Odile LAURANSON, donne procuration à Madame Lucette DELALANDE

Monsieur Léon DOLLEY, désigné conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il a des remarques à formuler sur le fond du procès verbal de la précédente réunion.

Aucun membre du Conseil de Communauté n'ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès verbal de la réunion du 24 février 2014 est approuvé à l'unanimité.

Par ailleurs, Monsieur le Président rend compte à l'assemblée délibérante de la réduction du délai de convocation qui n'a pas pu être de cinq jours francs. En effet, Monsieur le Président rappelle l'urgence de la situation, considérant :

- La date limite de vote du budget fixée au plus tard au 31/03/2014 pour les Communautés de Communes ayant fusionné
- La volonté du Conseil de Communauté de ne pas fixer de séance entre les deux tours des élections municipales

Conformément à l'article L2121-12 du CGCT, le Conseil de Communauté approuve l'urgence explicitée par le Président et accepte de débattre sur l'ensemble des sujets inscrits à l'ordre du jour.

75 -2013 : BUDGET GENERAL DE LA CDC DE VILLEDIEU - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2013

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Monsieur BOURDON, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2013 dressé par Messieurs Jean-Yves GUILLOU, Président, et Daniel MACE, Vice Président en charge des finances , après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- 2) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser,
- 4) arrête les résultats définitifs tels que dans le Compte Administratif,
- 5) approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2013,
- 6) approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2013.

76 -2013 : BUDGET GENERAL DE LA CDC DE PERCY - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2013

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Monsieur BOURDON, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2013 dressé par Messieurs Jean-Yves GUILLOU, Président, et Daniel MACE, Vice Président en charge des finances , après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- 2) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser,
- 4) arrête les résultats définitifs tels que dans le Compte Administratif,
- 5) approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2013,
- 6) approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2013.

77 -2013 : BUDGET GENERAL DE LA CDC DE SAINT POIS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2013

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Monsieur BOURDON, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2013 dressé par Messieurs Jean-Yves GUILLOU, Président, et Daniel MACE, Vice Président en charge des finances , après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 7) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- 8) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 9) reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser,
- 10) arrête les résultats définitifs tels que dans le Compte Administratif,
- 11) approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2013,
- 12) approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2013.

78- 2013 BUDGET ANNEXE DU SPANC DE VILLEDIEU LES POÊLES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2013

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Monsieur BOURDON, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2013 dressé par Messieurs Jean-Yves GUILLOU, Président, et Daniel MACE, Vice Président en charge des finances , après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- 2) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) arrête les résultats définitifs, tels que dans le Compte Administratif,
- 4) approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2013 du budget annexe du SPANC,
- 5) approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2013 du budget annexe du SPANC.

79- 2013 BUDGET ANNEXE DU SPANC DE PERCY : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2013

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Monsieur BOURDON, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2013 dressé par Messieurs Jean-Yves GUILLOU, Président, et Daniel MACE, Vice Président en charge des finances , après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- 2) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) arrête les résultats définitifs, tels que dans le Compte Administratif,
- 4) approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2013 du budget annexe du SPANC,
- 5) approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2013 du budget annexe du SPANC.

80- 2013 BUDGET ANNEXE OM DE PERCY : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2013

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Monsieur BOURDON, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2013 dressé par Messieurs Jean-Yves GUILLOU, Président, et Daniel MACE, Vice Président en charge des finances , après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) arrête les résultats définitifs, tels que dans le Compte Administratif,
- 4) approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2013 du budget annexe OM de Percy,
- 5) approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2013 du budget annexe OM de Percy.

81-2013 : BUDGET ANNEXE DE LA ZA DU CACQUEVEL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2013

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Monsieur BOURDON, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2013 dressé par Messieurs Jean-Yves GUILLOU, Président, et Daniel MACE, Vice Président en charge des finances , après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- 2) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) arrête les résultats définitifs, tels que dans le Compte Administratif,
- 4) approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2013 du budget annexe de la ZA du Cacquevel,
- 5) approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2013 du budget annexe de la ZA du Cacquevel,

82-2013 : BUDGET ANNEXE DE L'ATELIER DES CHEMINEES DU BOCAGE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2013

Monsieur LETONDEUR, personnellement intéressé dans cette affaire, quitte la salle pendant les débats et le vote .

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Monsieur BOURDON, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2013 dressé par Messieurs Jean-Yves GUILLOU, Président, et Daniel MACE, Vice Président en charge des finances , après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) arrête les résultats définitifs, tels que dans le Compte Administratif,
- 4) approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2013 du budget annexe de l'Atelier des Cheminées du Bocage,
- 5) approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2013 du budget annexe de l'Atelier des Cheminées du Bocage.

83-2013 : BUDGET ANNEXE DE L'ATELIER SARL CORDON PÈRE ET FILS : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2013

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Monsieur BOURDON, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2013 dressé par Messieurs Jean-Yves GUILLOU, Président, et Daniel MACE, Vice Président en charge des finances, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) arrête les résultats définitifs, tels que dans le Compte Administratif,
- 4) approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2013 du budget annexe de l'Atelier SARL CORDON Père et Fils,
- 5) approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2013 du budget annexe de l'Atelier SARL CORDON Père et Fils.

84-2013 : BUDGET ANNEXE DE L'ATELIER JAMES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2013

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Monsieur BOURDON, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif 2013 dressé par Messieurs Jean-Yves GUILLOU, Président, et Daniel MACE, Vice Président en charge des finances , après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, constatant des différences de valeur avec le compte de gestion, les résultats de l'exercice 2012 n'ayant pas été reportés sur l'exercice 2013,

1) décide que ce compte administratif sera approuvé ultérieurement, et au plus tard avant le 30/06/2014.

85-2013 : BUDGET GENERAL : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil de Communauté, après avoir validé l'ensemble des Comptes Administratifs,

- Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2013		
Résultat de fonctionnement de la CDC de Villedieu	604 442.14 €	
Résultat de fonctionnement de la CDC de Percy	857 785.89 €	
Résultat de fonctionnement de la CDC de St Pois	228 997.18 €	
Résultat de fonctionnement du budget OM de Percy	9 594.06 €	
Résultat de fonctionnement du budget atelier les cheminées du	14 715.15 €	
bocage		
Résultat de fonctionnement du budget atelier SARL Cordon	19 082.13 €	
Père et fils		
Résultat de fonctionnement du budget atelier James	45 831.42 €	
Résultat de fonctionnement station essence	103 532.53 €	
Résultat de fonctionnement syndicat intercommunal incendie	8 465.00 €	
RESULTAT A AFFECTER AU R002 (SECTION DE	1 363 940.88 €	
FONCTIONNEMENT) DE L'INTERCOM DU BASSIN		
DE VILLEDIEU		
RESULTAT A AFFECTER AU 1068 (SECTION	528 505.55 €	
D'INVESTISSEMENT) DE L'INTERCOM DU BASSIN		
DE VILLEDIEU		

AFFECTATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE 2013		
Résultat d'investissement de la CDC de Villedieu	- 165 299.69 €	
Résultat d'investissement de la CDC de Percy	209 590.27 €	
Résultat d'investissement de la CDC de St Pois	35 722.03 €	
Résultat d'investissement du budget OM de Percy	44 966.98 €	
Résultat d'investissement du budget atelier les cheminées du	- 14 484.78 €	
bocage		
Résultat d'investissement du budget atelier SARL Cordon Père	- 5 794.76 €	
et fils		
Résultat d'investissement du budget atelier James	- 44 509.05 €	
Résultat d'investissement station essence	- 48 032.24 €	
Résultat d'investissement syndicat intercommunal incendie	- 6115.21 €	
RESULTAT A AFFECTER AU R001 (SECTION	6 043.55 €	
D'INVESTISSEMENT) DE L'INTERCOM DU BASSIN		
DE VILLEDIEU		

86-2014: BUDGET GENERAL: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur le Président présente le projet de Budget Primitif 2014 et rappelle que le budget est voté par chapitre.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le Budget Primitif 2014 de l'Intercom du Bassin de Villedieu :
- -la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 7 896 453.00 €, -la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 675 888.00 €.

87-2014 : BUDGET ANNEXE DU SPANC: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur le Président présente le projet du Budget Annexe Primitif 2014 du SPANC et rappelle que le budget est voté par chapitre.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > Adopte le Budget Annexe Primitif 2014 du SPANC de l'Intercom du Bassin de Villedieu :
- -la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 17 754.00 €.

88-2014 : BUDGET ANNEXE DE LA ZA DU CACQUEVEL: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur le Président présente le projet du Budget Annexe Primitif 2014 de la ZA du Cacquevel et rappelle que le budget est voté par chapitre.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le Budget Annexe Primitif 2014 de la ZA du Cacquevel de l'Intercom du Bassin de Villedieu :
- la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 935 717.00 €.
- la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 880 545.00 €.

89-2014 : BUDGET ANNEXE DE LA ZA DE LA COLOMBE: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur le Président présente le projet du Budget Annexe Primitif 2014 de la ZA de la Colombe et rappelle que le budget est voté par chapitre.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ <u>Adopte</u> le Budget Annexe Primitif 2014 de la ZA de la Colombe 2014 de l'Intercom du Bassin de Villedieu :
- la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 929 267.00 €.
- la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 926 267.00€.

90-2014 : PERSONNEL INTERCOMMUNAL AVANTAGE EN NATURE : NOURRITURE

Monsieur le Président rappelle qu'un avantage en nature se définit comme la fourniture par l'employeur d'un bien ou d'un service à titre gratuit ou à un prix inférieur à sa valeur réelle, permettant au salarié de faire l'économie des dépenses qu'il aurait dû supporter.

Monsieur le Président précise que quand l'employeur fournit la nourriture, l'avantage est évalué forfaitairement. Le forfait est de 4.60 € par repas au 01/01/2014.

Les agents qui bénéficient d'un avantage en nature doivent les déclarer pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, de la CSG et la CRDS et des impôts.

En revanche, n'est pas considérée comme un avantage en nature, la fourniture de repas résultant d'une obligation professionnelle ou pris par nécessité de service prévue conventionnellement ou contractuellement.

La jurisprudence précise que tel n'est pas le cas des agents assurant la surveillance des enfants, la préparation des repas, le service de la cantine scolaire et d'un restaurant municipal (CAA Marseille du 8/12/1998 Commune d'Allauch), lesquels échappent à l'application de ce principe.

Monsieur le Président propose :

- De mettre en place le versement d'avantage en nature pour nos agents titulaires, stagiaires et non titulaires intervenant au sein de nos Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- D'appliquer le forfait dont le montant est fixé annuellement
- De fixer la date d'application de ce dispositif au 01/01/2014
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **Valide** la mise en place des avantages en nature nourriture.
- Applique le montant du forfait à 4.60 € au 01/01/2014.

91-2014 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ENTRETIEN DE LA SIENNE (SIAES) — MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1 et suivants, Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que le Comité Syndical du SIAES a souhaité modifier ses statuts concernant 4 points :

- La localisation du siège social,
- La clé de répartition servant de base de calcul pour les participations des collectivités (dont l'Intercom du Bassin de Villedieu).
- La réduction du nombre de délégués au SIAES.
- La composition du bureau syndical.

Monsieur le Président présente les projets de statuts (ci-joint).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la modification des articles 4, 6, 7 et 9 des statuts du SIAES.

Modification des statuts du SIAES

Afin d'anticiper le déménagement du SIAES dans les nouveaux locaux, après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Comité Syndical décide de modifier l'article 4 des statuts du SIAES en ajoutant : « Le siège social peut être modifié par simple délibération.»

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Comité Syndical décide de modifier l'article 7 des statuts en remplaçant : « Le comité élit parmi ses membres un bureau, composé de : un Président ,un Vice-président, un Secrétaire » par « Le comité élit parmi ses membres un bureau, composé de : un Président, un ou des Vice-présidents, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci, et d'un Secrétaire ».

Les programmes de restauration arrivent à terme et la clé de financement n'a pas été revue en profondeur depuis la création du SIAES en 1993. La clé de financement repose actuellement sur la population DGF, sur le linéaire de berges (le cours principal de la Sienne est pondéré de l'amont à l'aval) et sur la surface de lit majeur du cours principal de la Sienne. Les travaux dans la Manche sont financés par les collectivités de la Manche et les travaux dans le Calvados sont financés par les collectivités du Calvados.

Afin de mieux correspondre au fonctionnement actuel du SIAES, une nouvelle clé de répartition basée sur la population DGF, sur le linéaire de berges actuellement gérées par le SIAES berges (le cours principal de la Sienne est pondéré de l'amont à l'aval) et sur la surface de bassin versant a été construite.

Avec cette nouvelle clé, les travaux Manche et Calvados ne sont plus distingués, cette distinction avait été faite en 2010 pour remettre les deux secteurs au même niveau et n'a donc plus lieu d'être.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Comité Syndical décide donc de modifier l'article 9 des statuts ainsi :

« Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne prévoit à son budget toutes les dépenses relatives à l'accomplissement de ses missions ; la contribution des collectivités associées aux dépenses du syndicat est déterminée selon la clé de répartition A (détaille de la clé joint en annexes des statuts) :

Participation totale av nouvelle clé proposée	
CdC du bocage Coutançais	29,80%
Cdc Montmartin	13,90%
CdC Granville	13,67%
CdC de Villedieu	35,22%
CdC Avranches Mont St Michel	0,49%
SIVOM	6,92%

La population DGF sera modifiée avec les données actualisées chaque année selon la population municipale issue du dernier recensement en vigueur. »

Cette modification est applicable à compter du 1^{er} janvier 2014.

Afin de tenter d'apporter une réponse aux problèmes récurrents de non-atteinte du quorum, il semble nécessaire de réduire à 30 le nombre de délégués au SIAES.

Après avoir délibéré et voté Abstenue : 4, Pour : 30, le Comité Syndical décide donc de modifier de l'article 6 en remplaçant :

« Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées en application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque commune adhérente est représentée par un délégué et un délégué suppléant (disposition applicable aux communautés de communes membres pour le nombre de communes concernées). »

Par

«Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils communautaires des communautés de communes associées. Comme le prévoit l'Article L5711-1, pour l'élection des délégués des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L. 5211-7. Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.»

Le comité syndical est composé de 30 délégués et de 30 suppléants répartis ainsi :

	Délégués fixes	Délégués au prorata de la CLE de répartition	Nombre de délégués suppléants	délégués
Bocage Coutançais	1	7	8	8
Canton Montmartin	1	3	4	4
Granville Terre et Mer	1	3	4	4
Intercom Bassin de Villedieu	1	9	10	10
Avranches Mont St Michel	1	0	0	1
SIVOM St Sever-Calvados	1	2	3	3

Cette modification est applicable à partir des élections municipales de mars 2014.

92-2014 : SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT (SMPF) MODIFICATION DES STATUTS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants, Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que le Comité Syndical du SMPF a voté une modification des statuts le 24 janvier dernier.

Il présente les projets de statuts (voir ci-joint).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la modification des statuts du SMPF.

SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT

Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY Tél.: 02 33 77 87 00 – Fax.: 02 33 77 87 09 smpf-50@wanadoo.fr

STATUTS

Actualisés février 2014

1.1 – Composition du Syndicat :

Le Syndicat est constitué des collectivités énumérées ci-après :

- La Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo,
- La Communauté de Communes de Canisy,
- La Communauté de Communes Sèves Taute,
- La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour les communes de : Appeville, Auvers, Baupte, Brévands, Carentan, Catz, Méautis, Montmartin-en-Graignes, Saint-Andréde-Bohon, Saint-Côme-du-Mont, Saint-Georges-de-Bohon, Saint-Hilaire-Petitville, Saint-Pellerin, Sainteny, Tribehou et Les Veys.
- La Communauté du Bocage Coutançais pour les communes de : Camprond, Hauteville-la-Guichard, Le Mesnilbus, Montcuit, Monthuchon, Muneville-le-Bingard, La Rondehaye, Saint-Aubin-du-Perron, Saint-Michel-de-la-Pierre, Saint-Sauveur-Lendelin et Vaudrimesnil.

• L'Intercom du Bassin de Villedieu pour les communes de : La Bloutière, Boisyvon, Bourguenolles, Champrépus, La Chapelle-Cécelin, Chérencé-le-Héron, Coulouvray-Boisbenâtre, Fleury, La Lande d'Airou, Rouffigny, Saint-Martin-le-Bouillant, Saint-Maur des Bois, Saint-Pois, Sainte-Cécile, Le Tanu, La Trinité et Villedieu-les-Poêles.

1.2 - Dénomination du Syndicat :

Le Syndicat étant constitué d'une Communauté d'Agglomération et de Communautés de communes prend la dénomination de Syndicat Mixte du Point Fort.

1.3 – Siège du Syndicat:

Le siège du syndicat est fixé à Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY.

1.4 – Durée du Syndicat :

La durée du Syndicat est illimitée.

1.5 – Compétences du Syndicat :

- 1.5.1 Réalisation et participation à toutes études concernant les déchets et ordures ménagères.
- 1.5.2 Réalisation du transport et du traitement des ordures ménagères.

Traitement, élimination et transport des ordures ménagères et des déchets pour le compte des collectivités membres ou non et des entreprises privées, associations ou autres en accord avec le Bureau du Syndicat Mixte du Point Fort.

1.5.3 – Gestion du réseau des déchèteries et des points d'apport volontaires.

1.6 – Administration du Syndicat :

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués titulaires élus par chacune des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes.

La représentation des délégués des Collectivités au Syndicat Mixte du Point Fort est fixée proportionnellement au nombre d'habitants :

De 5000 à 10.000 habitants	3 délégués
De 10.001 à 30 000 habitants	6 délégués
De 30 001 à 40 000 habitants	9 délégués
De 40 001 à 50 000 habitants	12 délégués
De 50 001 à 60 000 habitants	16 délégués
Plus de 60.000 habitants	20 délégués

Des délégués suppléants seront également désignés en nombre égal et selon les mêmes conditions pour remplacer les délégués titulaires empêchés.

Le bureau sera composé d'un Président et de Vice-Présidents représentant la Communauté d'Agglomérations, les communautés de communes, les syndicats adhérents au Syndicat Mixte du Point Fort. Le maire de la commune de Saint Fromond, lieu d'implantation du nouveau Centre d'Enfouissement, siège de droit au bureau du Syndicat Mixte, ceci durant la durée d'exploitation du site.

La communauté d'Agglomération, les Communautés de Communes, les Syndicats essaieront d'élire les délégués en tenant compte, dans la mesure du possible d'une répartition équitable au niveau des communes adhérentes.

Le Comité Syndical pourra confier au bureau, le règlement de certaines affaires en lui donnant, à cet effet, une délégation dont il fixera les limites.

1.7 - Receveur :

Le receveur du Syndicat est le Trésorier principal de Saint-Lô.

1.8 – Contribution financière des collectivités adhérentes :

La contribution financière des collectivités adhérentes à compter du 1^{er} janvier 2000 est fixée selon la clé de répartition suivante :

Clé de répartition

Population communale	tonnage commune	
[x	charges fixes] + [_ x (appel aux communes – charges
fixes)]		
Population du Syndicat Mixte	tonnage syndicat	

ARTICLE 2 - Le Comité Syndical pourra avec l'accord des intéressés (Collectivités adhérentes ou non au Syndicat Mixte du Point Fort, entreprises privées, associations ou autres) conclure des conventions portant sur la collecte, le tri et le traitement des déchets, ou autres secteurs d'activités.

<u>ARTICLE 3</u> – Le Syndicat demeure régi par les dispositions des articles L.163-1 à L.163-18 et L.166-1 à L.166-5 du Code des Communes.

N°93-2014 : SPANC APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'ajourner ce point à l'ordre du jour car le règlement intérieur du SPANC, est en cours de rédaction et nécessite une réécriture complète suite au décret du 27 avril 2012.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> Approuve le report de l'adoption du règlement intérieur du SPANC.

N°94-2014 : SPANC APPROBATION DES TARIFS 2014.

Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante que les tarifs du SPANC doivent être validés, l'objectif étant qu'ils soient harmonisés par l'ensemble du territoire.

Cette grille de tarifs est volontairement très détaillée afin de ne pas pénaliser les usagers. Ainsi, on ne facture pas la totalité de la mission si le Service Public d'Assainissement Non Collectif n'a pas pu réaliser certaines prestations (sondage à la tarière, visite sur site...).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> Valide les tarifs du SPANC.

TARIFS 2014 SPANC

INDEXATION 2014		2014		
Selon délibération, n°94-2014 du 17 mars 2014		2014		
Désignation des différentes prestations	Coût HT facturé à l'usager	Coût TTC facturé à l'usager (TVA à 10%)		
Contrôle diagnostic (lors d'une vente)	68,99	75,89		
Envoi d'un avis de passage, état des lieux, évaluation selon la grille points noirs, rédaction du rapport de visite, nouveau RDV en cas d'absence, mise à jour de base de données	63,72	70,10		
Réalisation d'un sondage à la tarière	2,64	2,90		
Mesure du niveau de boue dans la fosse	2,64	2,90		
Contrôle de conception	121,28	133,41		
Vérification des pièces du dossier de demande d'installation (contraintes, distances réglementaires, dimensionnement, aptitude des sols), contrôle, envoi du rapport de visite	58,00	63,80		
Prise de rendez-vous et visite sur le terrain pour vérifier les éléments techniques en cas de besoin	39,55	43,50		
Nouvelle vérification de la demande d'installation après un avis défavorable ou favorable avec réserves	23,73	26,10		
Contrôle de réalisation	137,98	151,78		
Prise de RDV avec l'entrepreneur et/ou le propriétaire et contrôle des différents points sur le site, mise à jour du plan masse, envoi du rapport de visite comprenant l'avis motivé et mise à jour du dossier	91,99	101,19		
Contre visite en cas d'avis défavorable ou favorable avec réserves	45,99	50,59		
Avis technique sur les CU	82,30	90,53		
Vérification de la parcelle concernée par le CU et envoi de l'avis technique	49,38	54,31		
Prise de rendez-vous et visite sur le terrain en cas de besoin	32,92	36,22		
Consultation lors des ventes	15,82	17,40		
Transmission au demandeur de la copie du rapport de visite lorsque le contrôle a déjà été effectué	15,82	17,40		

soit application de la formule :

$$P_{n} = P_{0}(0,15+0,85\frac{S_{n}}{S_{0}})$$

Dans laquelle : Pn est le prix révisé à la date de révision des prix.

P0 est le prix fixé dans le bordereau des prix.

Sn est la dernière valeur connue du même indice à la date de la révision des prix.

SO est la valeur connue de l'indice du syndicat des sociétés d'études et de conseil - SYNTEC - publié au Moniteur des travaux publics, du mois de novembre 2013, soit 245.6.

N°95-2014 : OFFICE DE TOURISME DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATÉGORIE 2

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante des démarches engagées par l'Office de Tourisme de Villedieu pour obtenir le classement catégorie II. Fin 2012, un dossier de classement en catégorie II a été envoyé à la préfecture mais celui-ci n'a pas été accepté car il a été jugé incomplet.

Depuis 2010, le système de classement a changé et notre office de tourisme n'a donc plus de classement. La réglementation offre aux collectivités territoriales et à leurs offices de tourisme trois catégories de classement correspondant aux trois organisations-cibles ci-après :

- L'office de **catégorie III** est une structure de petite taille dotée d'une équipe essentiellement chargée des missions fondamentales relatives à l'accueil et à l'information touristique ;
- L'office de catégorie II est de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus;
- L'office de **catégorie I** dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation.

Monsieur le Président détaille les principales obligations inhérentes à la catégorie II :

- Elaboration d'un plan d'actions annuel avec indicateurs (à faire)
- Production d'une charte d'accueil des touristes (à faire)
- Rédaction d'une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les moyens déployés et les indicateurs de performance correspondant (en cours)
- Définition de l'organisation mise en place pour définir le plan de promotion et de communication de l'année en cours en y intégrant les indicateurs retenus pour évaluer les actions + Fournir le plan de communication 2014 (en cours)
- Promotion des actions ayant pour objectif d'animer le réseau des acteurs touristiques locaux (note à produire)
- Tenue d'un tableau de bord de l'offre touristique à l'échelle de l'IBV (à faire)
- Recensement des actions de sensibilisation des touristes et acteurs touristiques locaux en matière de protection de l'environnement (à faire)
- Une délibération de l'Intercom du Bassin de Villedieu sollicitant le classement de l'Office, et approuvant les horaires d'ouverture (en cours)
- la traduction en deux langues de la documentation touristique papier (fait)
- la traduction en deux langues du site Internet (en cours)

Monsieur le Président rappelle que l'Office de Tourisme est ouvert au public 320 jours par an, alors que le classement en catégorie 2 exigé une ouverture pendant 240 jours, au minimum.

Enfin, le classement de l'Office de Tourisme est obligatoire pour que la commune de Villedieu soit reclassée en commune touristique. L'échéance du classement en commune touristique pour Villedieu est fixée au 1er février 2015. A titre d'info, il faut un délai minimum de 6 mois d'instruction.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > **Demande** le classement en catégorie II de l'office de tourisme
- ➤ <u>Valide</u> les horaires d'ouverture de l'office de tourisme décidés par l'association de l'office de tourisme qui sont les suivants :

1/octobre à mars : du lundi au samedi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h30

2/avril, mai, juin et septembre : du lundi au dimanche de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h

3/juillet et août : du lundi au dimanche de 9h30 à 18h.

N°96-2014 : PROJET EDUCATIF SOCIAL LOCAL CREATION DE LA COMMISSION

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté de l'évolution règlementaire des Projets Educatifs Locaux (PEL).

Le PESL est une évolution du PEL, en somme, l'acte II du PEL. La modification de ce dispositif réside dans l'apparition du mot « social ». Il faudra intégrer dans le PESL la petite enfance et le soutien à la parentalité.

Monsieur le Président indique que notre territoire a été remarqué pour le travail réalisé dans le cadre de la fusion et que nous avons été sollicités par les institutions pour être un territoire expérimental dans le cadre du PESL. Quatre collectivités ont été choisies dans la manche: la Communauté de Communes du Mortainais, la Communauté du Bocage du Coutançais, la Communauté du Canton de Saint Pierre l'église et l'Intercom du Bassin de Villedieu. L'expérimentation menée par les institutionnels (Caisse d'Allocations Familiale, Conseil Général, Direction Départemental de la Cohésion Sociale, Mutualité Sociale Agricole, Education Nationale) permettra de donner le cadre du futur dispositif des PESL pour une mise en place officielle 2015. Seules les collectivités entrant dans le dispositif PESL seront reconnues et soutenus financièrement par les institutions.

Il semble pertinent pour notre territoire de profiter de cette opportunité d'expérimentation. Elle apportera un soutien dans l'accompagnement (mise en place d'une démarche par le coordonnateur départemental des PEL, mandaté par les institutions) et dans le financement du Projet Educatif Social Local.

Le démarrage de cette démarche doit faire l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté, afin de respecter les échéances détaillées ci-dessous.

1ère phase: Avril / Mai / Juin 2014

Accompagnement des élus sur la réflexion du projet politique et formalisation écrite du projet politique

2^{ème} phase: Mai / Juin / Juillet / Août/ Sept 2014

Mise en place d'une démarche de diagnostic partagé / participatif.

3^{ème} phase : oct / nov 2014

Analyse des premiers éléments de diagnostic territorial Mise en place des besoins, attentes et objectifs

4^{ème} phase: nov / déc 2014

Formalisation écrite du projet politique et de la mise en place du Projet Educatif et Social Local 2015

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Lance l'expérimentation PESL pour le territoire de l'Intercom du Bassin de Villedieu
- ➤ <u>Crée</u> une commission PESL, la proposition étant de reprendre des élus des commissions (« Culture animation jeunesse » et « affaire sociales » et valide la composition suivante :

Commission PESL	5	Vice-Présidente en charge de cette thématique : Mme LE PROVOST	•	RD, Marie-France t QUEUNIET, Philippe res LECOURT, Didier
			GUILBERT.	es LECOUNT, Didlet

N° 97-2014 : Indemnités de conseil et de budget du trésorier

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que suite à la fusion, il convient de délibérer pour attribuer les indemnités de conseil à Madame la Trésorière.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Demande le concours du receveur communautaire pour assurer les prestations de conseil

> Accorde :

- l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à compter du 1^{er} janvier 2014 qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Véronique MOTUS.
- l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

N°98-2014 : Calendrier du prochain Conseil de Communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211- 11, Monsieur le Président rappelle que la rotation organisée dans les lieux de séance des Conseils de Communautés doit faire l'objet d'une délibération, si elle était maintenue.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance de conseil aura lieu le Mardi 22 avril 2014 à 20h30 à la Gaillardière à Villedieu les Poêles, dont l'ordre du jour principal sera l'installation du Conseil.

Une seconde réunion devra très certainement être fixée en urgence au plus tard le vendredi 25 avril 2014 notamment pour le vote des taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le lieu de la séance du Conseil de Communauté du 22 avril 2014 qui se tiendra à la Gaillardière à Villedieu les Poêles à 20h30.

INFORMATIONS DIVERSES

Médecine préventive du Centre de Gestion.

Le tarif des visites de 60 € annoncé lors de la plénière du 24/02/2014 est erroné. La visite biannuelle est de 65 €. Ce tarif a été adopté par le Conseil d'administration du Centre de Gestion.

❖ SPANC:

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté qu'il va signer un avenant avec le Bureau d'Etudes DELALANDE afin que ce dernier puisse assurer l'ensemble des diagnostics sur le territoire de l'Intercom du Bassin de Villedieu. Monsieur le Président précise que l'urgence est de pouvoir assurer les diagnostics des installations neuves et les diagnostics dans le cadre des ventes. La « campagne » de contrôle de bon fonctionnement sur les six communes du canton de St Pois sera lancée par la nouvelle équipe intercommunale.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.